PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer du Var

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SPP/PAU 2024-07 du 04 juillet 2024

portant classement d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune du Beausset

Le préfet du Var,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 112-2 et R. 112-1-4 à R. 112-1-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60 et R. 151-51 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Pradet du 23 mai 2024 approuvant le projet de la zone agricole protégée ;

Vu le dossier joint à la délibération visée supra comportant un rapport de présentation, un plan de situation et un plan de délimitation du périmètre de la zone agricole protégée, soumis à enquête publique du 4 décembre 2023 au 4 janvier 2024 ;

Vu la carte ci-annexée ;

Vu l'avis favorable du 5 juin 2023 de la chambre d'agriculture du Var ;

Vu l'avis favorable du 20 juin 2023 de l'institut national de l'origine et de la qualité ;

Vu l'avis favorable du 29juin 2023 du syndicat des vins de Bandol ;

Vu l'avis favorable du 11 juillet 2023 de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Var ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 2 février 2024 ;

Considérant que la création de cette zone agricole protégée présente un intérêt général en raison du caractère de sa zone ainsi que de sa position géographique et répond à l'objectif de sauvegarder et développer l'activité agricole de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

Article 1er : la zone agricole, située sur la commune du Beausset et délimitée dans le plan annexé au présent arrêté, fait l'objet d'un classement en zone agricole protégée.

Article 2 : la délimitation de cette zone agricole protégée devra, conformément aux articles L 151-43 et R 151-51 du code de l'urbanisme relatifs aux servitudes d'utilité publique, être annexée au plan local d'urbanisme de la commune du Pradet.

Article 3 : en application de l'article R. 112-1-9 du code rural, le présent arrêté ainsi que le plan de délimitation sont tenus à disposition du public à la direction départementale des territoires et de la mer du Var (service planifications et prospective - pôle animation et urbanisme) et en mairie du Beausset.

Article 4 : le présent arrêté préfectoral sera affiché pendant un mois en mairie du Beausset. Mention en est insérée en caractères apparents, aux frais de la commune du Beausset, dans deux journaux diffusés dans le département du Var.

Article 5 : cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publication mentionnées à l'article 4 susvisé et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans le même délai.

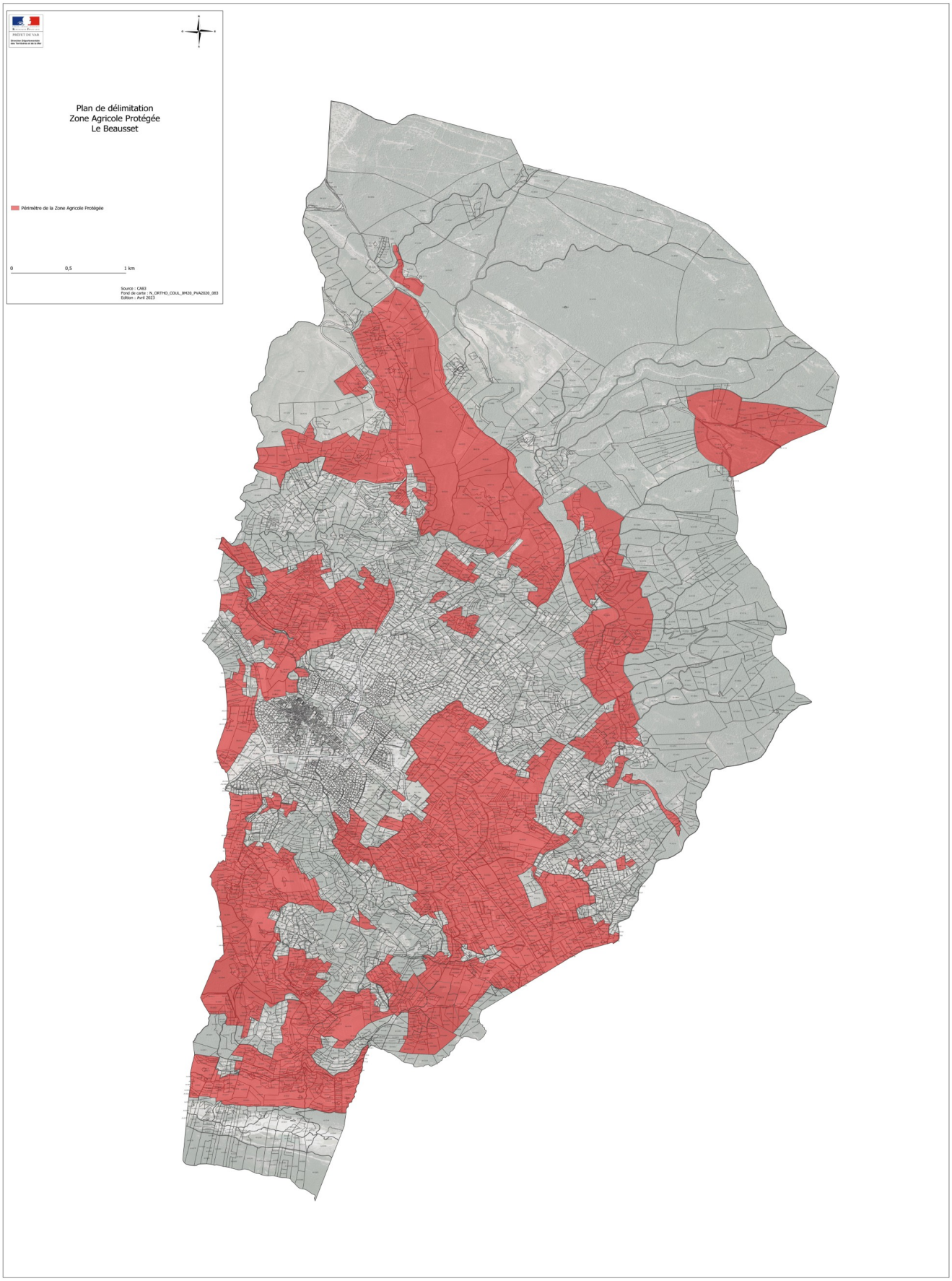
Article 6 : le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire du Beausset et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 4 juillet 2024

Le Préfet du Var,

Signé

Philippe MAHE


PREFET DU VAR
Plan de délimitation
Zone Agricole Protégée
Le Beausset
Périmètre de la Zone Agricole Protégée
0
0,5
1 km
Source : CA83
Fond de carte : N_ORTHO_COUL_0M20_PVA2020_083
Edition : Avril 2023